

**OBJET FIXATION DU MONTANT
 DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL)
 DUE AUX INSTITUTEURS NON LOGES POUR 2007**

La Loi de Finances prévoit que le Préfet fixe chaque année le montant de l'Indemnité Représentative de Logement devant être versée aux instituteurs non logés.

Les textes préconisent de soumettre le montant fixé à chaque Conseil Municipal du Département, pour avis, ainsi qu'au Conseil Académique de l'Education Nationale.

L'IRL est composée d'un montant fixé par l'Etat et majoré :

- de 25 % lorsque l'instituteur est marié, en concubinage ou qu'il a des enfants à charge,
- de 20 % pour les Directeurs des Ecoles, ainsi que les Maîtres des classes d'application.

Pour 2007, le Préfet propose de fixer l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) à 2 136,80 € afin qu'une fois la majoration de 25 % ajoutée, celle-ci ne dépasse pas le montant de la compensation de l'Etat, au titre de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) qui est fixée pour 2007 à 2 671,00 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET **FIXATION DU MONTANT
DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL)
DUE AUX INSTITUTEURS NON LOGES POUR 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/3-05 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Retient la proposition du Préfet de fixer à 2 136,80 € le montant de l'IRL (Indemnité Représentative de Logement) due aux Instituteurs non logés pour 2007.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 MAI 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE